

KW 4./05.08.77
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/452 du 31 Août 1977

portant nomination du
personnel à l'Ambassade de la République
Populaire du Congo à PEKIN.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T.

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération
applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et
portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée
des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou
consulaires ;
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant
les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D.F.

C.F.

D E C R E T E

Article 1er : Le personnel ci-dessous désigné est nommé à l'Ambassade de
la République Populaire du Congo à PEKIN (République Populaire de Chine)
pour y servir en qualité de :

Conseiller BABELA Alphonse, Secrétaire des Affaires Etrangères en service
au Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération.

Secrétaire d'Ambassade
chargé de la gestion
financière

POUNGUY Marcel, Agent Spécial des SAF en ser-
vice à la Direction des Finances.

...../.....

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à PEKIN, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 31 Août 1977

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République,; Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Th. OBENGA.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-POCARI.-

AMPLIATIONS :

- CIP..... 2
- PRESIDENCE REP. 2
- CAB/2°VPCIP..... 2
- REL. EXT. 2
- AFF. ETR. & COOP. ... 3
- AMBACOBRAZZA PEKIN... 2
- SGCM/RC..... 2